



Le 12-06-2023

## CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la **première** fois à la séance qui aura lieu le **22 juin 2023 à 20 heures**, à la Maison communale d'ESNEUX.

### ORDRE DU JOUR

#### SÉANCE PUBLIQUE

##### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Don de la FN HERSTAL S.A.- rénovation de la Maison des Jeunes d'Esneux-Tilff « JET » - Adhésion à la convention
2. Plan Particulier d'Urgence et d'Intervention Inondations (PPUI Inondations)
3. A.I.D.E - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2023.
4. SPI - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2023.
5. ECETIA INTERCOMMUNALE SC- Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2023.
6. ENODIA - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2023.
7. NEOMANSIO - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2023.

##### URBANISME

8. Projet de schéma de Développement du Territoire (SDT) - avis du Conseil communal

##### PATRIMOINE

9. Prés de Tilff - Appel public à projet : décision

##### AFFAIRES SOCIALES

10. Résiliation de la convention de partenariat du Plan de Cohésion Sociale avec l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (AIGS)

##### ENERGIE

11. Appel à candidature pour le renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de distribution de l'électricité sur le territoire communal - proposition d'un candidat
12. Appel à candidature pour le renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution du gaz sur le territoire communal - proposition d'un candidat

##### ENSEIGNEMENT

13. Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires - Accord de principe pour introduire un dossier de candidature

##### CULTURE

14. Organisation des Tables de conversation en Wallon dans le cadre de la convention : Ma Commune dit Awé !/KB

##### FINANCES

15. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023 - services ordinaire et extraordinaire
16. CPAS - Comptes annuels 2022.
17. Modification budgétaire n°1 du CPAS pour 2023, services ordinaire et extraordinaire
18. Décret « Gouvernance » du 29 mars 2018 - Rapport de rémunérations des mandataires locaux 2023 - Exercice 2022.
19. Provision caisse pour le service population Esneux
20. Paiement d'une facture relative au service des Travaux - prise de connaissance de la décision du Collège communal du 15 mai 2023
21. Paiement d'une facture relative au service des Travaux - prise de connaissance de la décision du Collège communal

##### SPORT

22. Octroi d'un subside au club "cap2sports" pour l'organisation d'une manifestation

##### MARCHÉS PUBLICS

23. Plantations Centre de Tilff (fournitures) - 3P 2210 - Approbation des conditions et du mode de passation
24. Déconstruction habitations sinistrées - 3P 2213 - Approbation des conditions et du mode de passation
25. Marché public conjoint de travaux relatifs à l'aménagement du Boulevard urbain de Tilff (Esneux) (CSC 08.10.01-22-2260) - 3P 2140 - Commande des divisions 2 et 3 : suppléments - dépenses impérieuses et imprévues
26. Mobilier urbain Centre de Tilff (fournitures) - 3P 2211 - Approbation des conditions et du mode de passation

27. Réparation de l'étanchéité de l'étang du Château de Tilff - 3P 2143 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

28. Convention d'adhésion portant sur le marché intitulé « CSC n° MI-O8-11.02-22-3962 - Prélèvements d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Liège et des Communes adhérentes au marché » - période du 15 mars 2023 au 14 mars 2025 (3P 2217)

## **PLAN HP**

29. Rapport d'activités 2022, état des lieux 2022 et programme de travail 2023

## **SÉANCE HUIS-CLOS**

### **PATRIMOINE**

1. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 62/7 & 62/9 - 1ère Division, Section D, n° 501P & 501N - Adhésion au projet d'acte
2. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine du Pont de Mery : parcelles B8 et B9 - 1ère Division, Section A, ns° 78P2 et 78 N2 - Adhésion au projet d'acte
3. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 65/21 - 1ère Division, Section D, n° 496G4 - Adhésion au projet d'acte
4. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 65/12 - 1ère Division, Section D, n° 496F5 - Adhésion au projet d'acte
5. Acquisition de quatre parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 63/3, 66/9, 66/11 et 66/14 - 1ère Division, Section D, n° 497B, 503E, 503F et 503H - Adhésion au projet d'acte
6. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 62/20 - 1ère Division, Section D, n° 502C - Adhésion au projet d'acte
7. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelle 63/9 - 1ère Division, Section D, n° 497E - Adhésion au projet d'acte
8. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 65/23, - 1ère Division, Section D, n° 496M2 - Adhésion au projet d'acte
9. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 62/28 - 1ère Division, Section D, n° 502H - Adhésion au projet d'acte
10. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 63/14 - 1ère Division, Section D, n° 496E4 - Adhésion au projet d'acte
11. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine du Pont de Mery : parcelle G16 - 1ère Division, Section A, n° 85T - Adhésion au projet d'acte
12. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Pont de Mery : parcelle B7 - 1ère Division, Section A, n° 78W5 - Adhésion au projet d'acte
13. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Pont de Méry : parcelle C11 - 1ère Division, Section A, n° 78X - Adhésion au projet d'acte

### **ENSEIGNEMENT**

14. Ratification de la réorganisation interne à l'école de Tilff - période d'encadrement *-primo-arrivante*

Le Directeur général,  
**Stefan KAZMIERCZAK**



*Laur*  
La Bourgmestre,  
**Laura IKER**

### **CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION**

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.